REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_095

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...18.DEC.2024.....
Identifiant de l'Acte :
.069-216900340-20241216-D2024_095-DE

Rapport de : **Robert THEVENOT**

La commune réalise de nouveau en 2025, en partenariat avec l'INSEE et comme toutes les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 1 900 logements d'habitation (soit environ 8 % du parc de logements), sélectionnés par l'INSEE.

La collecte sur le terrain débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 22 février 2025. Cette campagne concernera 331 adresses.

Pour réaliser les collectes, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 220 logements à enquêter. Pour permettre la réalisation d'un recensement de qualité, gérer les imprévus ainsi que l'avancée disparate selon les adresses à recenser, il est ainsi proposé de constituer une équipe de 9 agents et d'un coordonnateur communal. La coordonnatrice et la coordonnatrice suppléante seront en charge du suivi quotidien des opérations de recensement pour la campagne 2025.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement » .

La prime forfaitaire d'un montant de 230 €, si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %, sera reconduite à nouveau cette année.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

La coordonnatrice communale, chargée de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe à la responsable du Service Simplicité. Elle est définie comme suit :

– préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
– encadrer les agents recenseurs : répartir la charge de travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
– veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
– assurer l'interface avec l'INSEE,
– vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
– suppléer les agents recenseurs si nécessaire,
– réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Pour cette campagne 2025, il est envisagé de revaloriser les tarifs 2024 d'environ 1,8 % soit :

Tâches effectuées	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Formation	34,83 €	35,46 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	20,80 €	21,17 €
Bulletins individuels, par habitant	2,24 €	2,28 €
Feuilles de logement, par logement	1,22 €	1,24 €
Adresses recensées, par adresse	1,38 €	1,40 €
Forfait déplacement	58,43 €	59,48 €

Il est précisé que la commune perçoit, chaque année, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État qui permet de couvrir en partie les charges afférentes au recensement.

Parallèlement au recensement, la commune sera concernée, en 2025, par l'enquête Familles. Cette enquête est conduite tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société . Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire et a vocation à être représentative au niveau régional. Cette enquête obligatoire vise à compléter les informations recueillies via le recensement pour mieux

comprendre les modes de vie des familles et leur histoire. Elle ne visera que quelques zones de la commune. La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population afin d'alléger la charge des agents recenseurs.
Une dotation spécifique, dont le montant doit être communiqué prochainement à la commune, est également prévue pour cette enquête.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE RECRUTER pour les opérations de recensement de la population 2025 neuf agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après ;

- DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2025
Formation	35,46 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	21,17 €
Bulletins individuels, par habitant	2,28 €
Feuilles de logement, par logement	1,24 €
Adresses recensées, par adresse	1,40 €
Forfait déplacement	59,48 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	230,00 €

- DE DIRE que le montant de la dotation attribuée dans le cadre de l'Enquête Familles sera divisé par le nombre d'agents recenseurs dont les secteurs de recensement auront été concernés par cette enquête et qui auront ainsi participé à la remise des documents nécessaires ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.